

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **2eme** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **10/09/2022**

Objet : **2ème délibération - fixation du nombre d'adjoints**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Institutions et vie politique - Election executif**

Date de télétransmission : **10/09/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[2\_me d\_lib\_ration - \_lection des adjoints.pdf]]**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220910-2eme-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/09/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

Numéro de la délibération  
2<sup>ème</sup> délibération

**Fixation du nombre d'adjoints**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix du mois de septembre, à dix heures seize minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
01 septembre 2022

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 10 septembre 2022

SAINTE-ANNE,  
Le 10 septembre 2022

Présents (33) :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Lucien GALVANI, Mme Valérie HUGUES, M. Patrick SOLVET, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Mariane GRANDISSON, M. Francs BAPTISTE, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Georges NARDIN, Mme Evelyne VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, M. Bruno DESIREE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Fabrice DURO, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Miguel TROUPE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick GALAS, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (02) : Mme Maude GEOFFROY (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Christian BAPTISTE).

-----  
Secrétaires de séance : Mariette MANDRET épouse PASSAVE et Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-2, L2122-2-1 ;

Après discussion ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

De fixer à DIX(10) le nombre des adjoints au titre de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et à TROIS(3) l'effectif des adjoints chargés des quartiers au sein du conseil municipal (article L2122-2-1 du CGCT).

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*